

**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 JANVIER 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

**OBJET : EAU - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU
DEL2023-006**

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

La commune compétente en matière d'Eau Potable dispose d'un règlement du service de l'eau en date de 2015. Dans un cadre d'amélioration continue du service et d'un meilleur suivi administratif, il convient de l'actualiser.

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il est également considéré comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue des conditions générales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2224-12 ;

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un règlement du service public d'eau potable qui précise les règles de fonctionnement du service et les relations entre le service et ses usagers :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le règlement du service de l'eau ci-joint.

En Mairie, le 26 janvier 2023
Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 074-217400852-20230126-DEL2023006-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

